

Ville de Landivisiau - Séance du 28 juin 2018 - n° 2018/306

ACTUALISATION DU PROJET EDUCATIF ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE ET DES DIVERS REGLEMENTS ET FIXATION DES TARIFS DES DIVERSES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2018/2019

Madame Nadine LE BERRE, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 10 juin 2016, la Ville a formalisé les objectifs et les priorités de sa politique éducative en approuvant son Projet Educatif Enfance - Famille - Jeunesse.

CONSIDERANT que ce Projet Educatif s'inscrit dans un cadre réglementaire (articles R. 227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles et R. 2324-29 du Code de la Santé Publique) et définit la politique éducative locale mise en œuvre par les services municipaux pour les enfants et les jeunes du territoire fréquentant les différentes structures communales (0-17 ans),

CONSIDERANT qu'en février 2018, les conseils d'écoles des groupes scolaires ARVOR et Denis DIDEROT ont choisi de privilégier l'organisation des temps d'apprentissages scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019,

CONSIDERANT que ce choix implique de faire évoluer le dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) mis en œuvre gratuitement pour les enfants scolarisés sur la commune à raison d'une demi-journée par semaine d'enseignement,

VU l'avis favorable de la commission « Enfance - Famille - Jeunesse » en date du 19 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Nadine LE BERRE, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous », « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

APPROUVE

- l'actualisation du Projet Educatif Enfance-Famille-Jeunesse tel qu'annexé ;
- les différents règlements intérieurs du projet éducatif (halte-garderie Pitchoun', accueil collectif de mineurs / garderie périscolaire, activités Baby Gym, activités « Loisirs Jeunes », séjour ski, séjours été et activités Théâtre) tels qu'annexés ;

FIXE les tarifs des diverses prestations pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

TARIF SERVICE ENFANCE-FAMILLE-JEUNES

	Journée (sans repas)			(sans repas)	Repas
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +		
Landivisien	10.50 €	9.10 €	8.20 €	8.00 €	3.30 €
Extérieur	15 €			12.50 €	4.10 €
La garderie du soir (de 18 h à 19 h)				0.40 € le 1/4 d'heure	

GARDERIE PERISCOLAIRE

PERISCOLAIRE	Tarif au quart d'heure	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
Matin	de 7 h 30 à 8 h 50	0.40 €	0.30 €
Soir (goûter fourni)	de 16 h 30 à 19 h		

MAJORATION (sur les tarifs ci-dessus - selon le règlement intérieur)

En cas d'absence injustifiée	la prestation est facturée
En cas de présence sans réservation	la présence est majorée de 1 €
Toute présence au-delà de 19 h	facturée 3 € le ¼ d'heure entamé
Rappel facturation	+ 2 € à partir de la 2 ^{ème} relance

ATELIERS THEATRE

Tarification à l'année	Landivisien		Extérieur	
	7/11 ans	12/17 ans	7/11 ans	12/17 ans
	90 €	110 €	100 €	120 €

ATELIER VIDEO

Le stage de trois jours	18 €	27 €
-------------------------	------	------

BABY GYM

Le cycle de six séances	10 €	12 €
-------------------------	------	------

SEJOUR HIVER

Séjour ski (acompte 120 €)	405 €	496 €
----------------------------	-------	-------

ACTIVITES DIVERSES

	Land.	Ext.
Animation service enfance famille jeunesse	2 €	4 €
Animation avec intervenant extérieur	5 €	7 €
Animation extérieure sans prestataire	4 €	6 €
Animation extérieure avec prestataire	5 €	7 €

COUP DE POUCE AUX FAMILLES LANDIVISIENNES (selon quotient familial C.A.F.)

Quotient familial	Accueil de loisirs	Séjours	Périscolaire/Vidéo	Théâtre
< 300 €	- 3.50 €	- 8.50 €/jour	- 8 %	- 20 €
301 à 400 €	- 3.30 €	- 7 €/jour	- 8 %	- 15 €
401 à 500 €	- 2.40 €	- 5 €/jour	- 5 %	- 10 €
501 à 700 €	- 1.40 €	- 3 €/jour	- 5 %	- 5 €
701 à 900 €	- 0.40 €	- 1.50 €/jour	- 3 %	- 2 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	24
POUR	24
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 juin 2018.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 02 JUIL 2018
Et de la publication, le... 02 JUIL 2018
Fait à Landivisiau, le... 02 JUIL 2018
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

A large, handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pascal Nantel, the Director General of Services.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

**VILLE
DE
LANDIVISIAU**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

**PROJET EDUCATIF
ENFANCE – FAMILLE – JEUNESSE**

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

La vie quotidienne des enfants s'organise dans des temps et des espaces moins délimités ou perméables entre le foyer familial, l'école et le temps libre.

L'éducation constitue un enjeu majeur dans la construction, le développement et l'épanouissement de l'enfant. C'est pourquoi, sur chacun de ses champs d'interventions, l'action municipale s'attache :

- à soutenir la richesse et la diversité des actions entreprises par l'ensemble de la communauté éducative ;
- à créer les meilleures conditions pour accompagner les enfants afin qu'ils deviennent des citoyens responsables dans leur cité.

En février 2018, les conseils d'écoles des groupes scolaires ARVOR et Denis DIDEROT ont choisi de privilégier l'organisation des temps d'apprentissages scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.

Ce choix implique de faire évoluer le dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) mis en œuvre gratuitement pour les enfants scolarisés sur la commune à raison d'une demi-journée par semaine d'enseignement.

Après 4 années consécutives de fonctionnement, le bilan de ce dispositif a permis de souligner :

- la qualité des projets éducatifs proposés par les équipes pluridisciplinaires d'animation dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (P.E.d.T.) ;
- un accès plus large à la diversité des connaissances, des lieux de savoirs et des pratiques (culture, sport, sciences, loisirs...) ;
- l'intérêt de garantir une continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école.

Dans ces conditions, la Ville souhaite actualiser les objectifs et les priorités de son Projet Educatif approuvé par le Conseil municipal le 10 juin 2016 pour continuer à proposer une offre de service cohérente et coordonnée en direction des enfants et des jeunes.

L'évolution de ce projet éducatif répond aux obligations fixées :

- par l'article R. 2324-29 du Code de la Santé Publique pour la halte-garderie Pitchoun',
- par l'article R. 227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour le service d'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.).

I. LES ORIENTATIONS EDUCATIVES

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

Les orientations éducatives de la Ville de Landivisiau s'articulent autour

- **penser et positionner l'enfant au cœur de l'action éducative de la Ville** pour garantir la cohérence des parcours éducatifs depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte ;
- **participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant** en proposant une offre éducative de qualité complémentaire de celle apportée par les familles et l'Education Nationale ;
- **accompagner les parentalités** pour, chaque fois que nécessaire, aider et soutenir les familles dans leur rôle éducatif.

Parce que l'enfant d'aujourd'hui sera l'adulte de demain, les services municipaux accompagnent le parcours de chaque mineur en créant les conditions d'une action éducative respectueuse :

• de la santé et de la sécurité

La sécurité matérielle et affective garantit un épanouissement harmonieux et serein. Chaque agent veille au bien-être de l'enfant qui lui est confié en étant attentif à sa santé physiologique, physique et psychique.

• du plaisir de chaque enfant

Les équipes de professionnels conçoivent et organisent leurs actions éducatives autour du plaisir que l'enfant pourra prendre lors de ses choix d'activités.

Le respect (de soi, des autres et de son environnement) et la confiance (en soi, aux autres et dans son environnement) permettent de répondre, au plus juste, aux besoins et aux envies de l'enfant et de sa famille. L'enfant conserve également le droit de « *ne rien faire* », de penser, de rêver, de laisser libre court à son imagination et de s'isoler en toute sécurité s'il en ressent le besoin.

• de l'individualité

Les modalités d'accueil de chaque enfant s'attachent à respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public. Chaque enfant et chaque famille sont accueillis en respectant toutes les formes de diversités sociales et culturelles.

• de la citoyenneté et de la laïcité

L'éducation à la citoyenneté englobe l'apprentissage de la démocratie, la pédagogie de la coopération et l'enseignement des droits humains. Elle vise à construire des repères communs compris et admis de tous pour apprendre les règles du vivre ensemble.

La charte de la laïcité dans les services publics est affichée au sein de chaque structure d'accueil. Elle rappelle aux agents publics comme aux usagers des services publics leurs droits et leurs devoirs à l'égard du principe républicain de laïcité.

• de l'égalité entre chaque enfant

La lutte contre les discriminations et l'égalité d'accès aux volontés d'offrir à l'enfant, quels que soient son origine, son âge, sa situation familiale, l'accès à des services diversifiés répondant à ses besoins en matière de culture, de sports, de loisirs et d'éducation.

L'offre de la Ville concerne les enfants dès leur plus jeune âge jusqu'à leur majorité. Une attention particulière est donnée aux publics empêchés (enfants atteints de troubles ou porteurs de handicap).

A ce titre, la Ville forme le personnel afin d'accueillir de la même façon les enfants porteurs de pathologie ou de handicap.

Lors de sa prise en charge, chaque enfant qui le nécessite bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) élaboré en lien avec la famille et les services médicaux. Il constitue un outil d'échanges garantissant la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant.

• de l'initiative et de la parole de chacun

Pour accompagner au mieux la construction de l'enfant, les équipes s'attachent à le rendre actif, à favoriser sa participation et à encourager ses prises d'initiatives.

• de l'autonomie

Chaque structure d'accueil organise son fonctionnement de façon à ce que l'enfant puisse être acteur de son développement et de son épanouissement. A cet effet, les encadrants encouragent la prise de responsabilités et d'initiatives, les échanges et les débats, l'affirmation de soi dans le respect des autres et de l'environnement.

Sur tous les temps de l'enfant, les équipes de professionnels :

- organisent, programment et coordonnent une prise en charge individuelle et/ou collective conformément aux orientations éducatives précitées ;
- aménagent des activités adaptées à l'âge et au rythme de chaque enfant pour lui permettre de développer son individualité au sein du collectif ;
- favorisent l'épanouissement de chaque enfant en l'aidant à se sentir reconnu et en confiance dans le groupe.

Dans l'exercice quotidien de ces missions, l'organisation, le savoir-faire et le savoir-être des équipes de professionnels doivent s'adapter à un environnement marqué par :

- l'évolution des structures familiales (monoparentalité, famille recomposée, homoparentalité, parentalité adoptive...);
- l'expression de multiples formes de ruptures et de fragilités (économique, sociale, sanitaire, éducative...);
- l'accroissement des mouvements de population.

Ces évolutions sont repérées et prises en compte pour proposer un accompagnement parental. Le premier levier d'action pour satisfaire l'intérêt de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

L'accompagnement à la parentalité regroupe :

- o le repérage précoce des situations de fragilité familiale ;
- o le soutien parental dans l'exercice des responsabilités éducatives ;
- o la prévention des situations d'échec et d'exclusion par un accompagnement adapté en lien avec les professionnels compétents ;
- o l'expression de la diversité culturelle, maillon fondamental dans le processus de socialisation de l'enfant et dans la construction de son identité.

II. LA MISE EN OEUVRE DU PROJET EDUCATIF MUNICIPAL PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux chargés de mettre en œuvre le projet éducatif municipal sont placés sous l'autorité du Maire et, par délégation, du Directeur Général des Services.

Les locaux dans lesquels sont accueillis les enfants et les équipements utilisés font l'objet des contrôles de sécurité prévus par les réglementations et normes en vigueur.

Les aménagements sont réalisés en adéquation avec les orientations éducatives (autonomie, responsabilisation, éveil, ...) et avec les besoins physiologiques et physiques des enfants (sommeil, activités ...).

Pour chaque formule d'accueil, des protocoles de prise en charge sont écrits, diffusés et contrôlés par le responsable du service.

Ces protocoles :

- définissent les règles de fonctionnement en lien avec les valeurs du projet éducatif ;
- garantissent la cohésion des équipes sur tous les moments clés de prise en charge des enfants ;
- explicitent les procédures à suivre lors de situations complexes ou pour faire face aux situations d'urgence.

Pour toutes les prestations facturées, l'encaissement des différents moyens de paiement est uniquement réalisé par l'agent de la collectivité nommé régisseur conformément aux règles relatives à la création et au fonctionnement des régies comptables de recettes. L'activité du régisseur est placée sous le contrôle du comptable public.

La halte-garderie municipale Pitchoun' : 20 places

La halte-garderie municipale est ouverte le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h00 à 18h00 en continu. Elle est fermée 4 semaines durant le mois d'août et une semaine en fin d'année.

Elle propose un accueil, en priorité pour les familles landivisiennes fragilisées, pour un moyen de garde soit occasionnel, soit régulier d'une semaine.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

Les familles ont la possibilité de réserver des plages horaires s'ajustant au mieux à leurs besoins (une heure, une ½ journée, le repas, la sieste, la journée).

Les tarifs horaires sont arrêtés annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.).

L'article R. 2324-43 du Code de la Santé Publique (C.S.P.) définit le ratio d'encadrement applicable à la halte-garderie Pitchoun' :

- 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Le contrôle de ce taux d'encadrement est effectué par le service de P.M.I. du Conseil départemental qui, plus simplement, préconise 1 adulte pour 6 enfants.

Les qualifications et le nombre de professionnels encadrant les enfants respectent les réglementations en vigueur :

- la directrice est diplômée d'Etat éducatrice de jeunes enfants ;
- l'équipe est composée de 4 auxiliaires de puériculture ;
- des agents contractuels formés et diplômés sont recrutés chaque fois que le respect du taux d'encadrement l'exige.

Le personnel de la halte-garderie :

- remet aux familles le règlement de fonctionnement ainsi que le livret d'accueil ;
- travaille étroitement avec les professionnels des services d'action sociale et de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil départemental.

Dans le cadre du projet éducatif municipal, la halte-garderie organise des actions d'intérêt collectif accessibles à toutes les familles.

Ces actions peuvent être proposées par la halte-garderie seule ou en partenariat avec les acteurs de la petite enfance du territoire (Caisse d'Allocations Familiales, Relais Parents Assistantes Maternelles, halte-garderie itinérante « 1000 pattes », puéricultrices du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental...).

La « passerelle » : une transition entre la halte-garderie et le centre de loisirs

La « passerelle » permet aux enfants et à leurs familles d'effectuer un passage en douceur entre le monde « rassurant » de la toute petite enfance que représente la halte-garderie Pitchoun' et la réalité plus complexe d'un accueil en collectivité (A.C.M., école maternelle) avec des enfants plus nombreux et plus âgés.

L'enfant bénéficiant de la « passerelle » peut découvrir en confiance et un autre fonctionnement tout en étant accompagné par les adultes réfé

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

Le service d'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) : 40 places pour les moins de 6 ans, 60 places pour les plus de 6 ans et 24 places à partir du CM2 jusqu'à 17 ans

En parallèle des activités proposées à l'école municipale de musique, aux cours d'arts plastiques et au « club BD » placées sous la direction du service culturel, l'A.C.M. est un service de garde et de loisirs proposé à toutes les familles landivisiennes ou du territoire intercommunal dont les enfants sont scolarisés sur la commune.

Il est ouvert tous les mercredis à la journée ou demi-journée, sur les temps scolaires et durant les vacances scolaires après acceptation du dossier d'inscription.

Les horaires d'ouverture sont volontairement étendus permettant d'offrir des facilités de mode de garde aux familles tout en respectant au mieux le rythme des enfants, soit de 7h30 à 18h (possibilité de garderie de 18h à 19h avec un tarif différent au ¼ d'heure).

Dans le prolongement des T.A.P. qui ont permis à tous les enfants scolarisés sur la commune d'accéder à de nouvelles et de nombreuses sources d'apprentissages, de découvertes et de loisirs, l'augmentation et la répartition des capacités d'accueil de l'A.C.M. permettent de varier les différentes formules de prise en charge et d'étendre les choix d'activités proposées :

- **à l'espace Denis DIDEROT, siège administratif de l'A.C.M. :**
 - o accueil des enfants de 3 à 11 ans les mercredis et vacances scolaires ;
 - o prise en charge en journée ou demi-journée des 3/ 7 ans (avec ou sans repas) ;
 - o restauration collective le midi pour les enfants inscrits à l'A.C.M. ;
 - o garderie périscolaire du matin et du soir ;
 - o activité du C.L.A.S. ;
 - o accueil de « la passerelle » avec la halte-garderie Pitchoun'.

- **à la Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C.) sur le complexe sportif de Tiez Nevez (à l'issue des travaux de réhabilitation prévue fin 2019) :**
 - o activités de l'A.C.M. les mercredis et vacances scolaires pour les 8/11 ans ;
 - o ateliers théâtre les samedis ;
 - o ateliers vidéo (mercredi et vacances scolaires) ;
 - o activités du C.L.A.S.

- **au Local Jeunes aux abords du parc de Créac'h Kelen :**
 - o « loisirs jeunes » : activités encadrées pour les jeunes scolarisés à partir du CM2 jusqu'à 17 ans :
 - les mercredis et vacances scolaires (dès la rentrée de septembre 2018) ;
 - les samedis (à l'issue des travaux de réhabilitation de la M.L.C.).
 - o « accueil jeunes » : pour les collégiens souhaitant bénéficier d'un lieu convivial de rencontre et d'écoute favorisant la mise en œuvre de leur projet (à l'issue des travaux de réhabilitation de la M.L.C.)

L'article R. 227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles minimum en accueil de loisirs et en séjours de vacances :

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

- 1 animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans ;
- 1 animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus.

L'accueil collectif de mineur doit déclarer ses locaux, ses activités et ses animateurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) qui est compétente en matière de contrôle du respect de la réglementation.

L'équipe d'encadrement du service d'Accueil Collectif de Mineurs (comprenant les accueils extra et périscolaires) est coordonnée par une éducatrice de jeunes enfants. Elle est composée de deux éducateurs sportifs qui encadrent les équipes d'animateurs titulaires du B.A.F.A. (ou en cours de formation) et d'une assistante administrative.

Afin de faciliter l'accès de tous à l'A.C.M., la tarification est modulée en fonction des ressources des familles selon le Quotient Familial établi par la C.A.F.

Le règlement intérieur et la tarification modulée en fonction des ressources des familles sont votés par le Conseil municipal.

Garderies périscolaires : 90 places (45 places par groupe scolaire)

La garderie périscolaire est ouverte au sein des groupes scolaires ARVOR et Denis DIDEROT tous les jours de classe, de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h. Pour respecter le taux d'encadrement identique à celui de l'accueil collectif de mineurs, l'inscription préalable est obligatoire, que la présence de l'enfant soit ponctuelle ou régulière.

Le règlement intérieur et la tarification modulée en fonction des ressources des familles sont votés par le Conseil municipal.

Séjours d'été et d'hiver :

Tous les étés au mois de juillet, des séjours de découverte sont proposés aux jeunes de 4 à 17 ans ainsi que pendant les vacances d'hiver pour les jeunes de 11 à 17 ans. Ces séjours permettent d'apprendre les règles de vie en communauté, de découvrir de nouveaux horizons et de nouvelles sensations. Ils permettent également de créer du lien et de la cohésion entre les jeunes de la commune (des rencontres ou des sorties avant et après les différents séjours sont organisées).

Pour les jeunes de 14 à 16 ans qui souhaitent s'orienter vers le métier d'animateur, il est proposé de participer à un séjour accueillant des jeunes de 4 à 6 ans, de participer à sa préparation en amont, à l'encadrement et à l'animation durant le séjour.

Le règlement intérieur et la tarification modulée en fonction des ressources des familles sont votés par le Conseil municipal.

Les ateliers théâtre

Deux animateurs encadrent et animent chaque semaine des ateliers théâtre pour près de 75 jeunes âgés de 8 à 17 ans. Dans l'attente de la réhabilitation de la M.L.C, les ateliers sont ouverts au local jeunes tous les samedis pendant le temps scolaire. Les inscriptions s'effectuent lors de la journée

des associations début septembre. Cinq pièces de théâtre sont mises en représentations publiques ont lieu début juin.

Le règlement intérieur et la tarification modulée en fonction des ressources par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

Baby Gym (8 places)

Afin de développer la motricité quotidienne des enfants de 4 à 6 ans, 5 cycles de 6 séances de Baby Gym sont organisées les mercredis de l'année scolaire à l'Espace Denis Diderot.

Ces séances sont encadrées et animées par un éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Les inscriptions se font par cycle, dans un premier temps lors de la journée des associations, puis auprès du secrétariat du service enfance-famille-jeunesse de l'espace Denis Diderot.

Le règlement intérieur et la tarification sont votés par le Conseil municipal.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - C.L.A.S

En partenariat avec la C.A.F., la Ville propose un service d'accompagnement et de soutien à la scolarité ouvert aux élèves des classes de primaire scolarisés sur la commune.

L'inscription est acceptée par le service en fonction de la capacité d'accueil, après proposition de l'enseignant référent et demande de la famille. Une équipe de bénévoles et deux professionnels diplômés B.A.F.A. encadrée par un coordinateur prennent en charge un groupe d'enfants deux soirs par semaine de 16h45 à 18h00.

L'accompagnement à la scolarité vise à accompagner les enfants dans leurs apprentissages scolaires et à soutenir d'éventuelles difficultés familiales ou comportementales. Ces moments sont vécus par les enfants comme des temps privilégiés d'écoute. Pour l'adulte accompagnant, il s'agit également de percevoir des signes de décrochage scolaire ou de troubles du comportement. Des temps de rencontres et de bilan sont mis en place avec les familles, les écoles et, le cas échéant, les professionnels compétents.

L'équipe propose également aux enfants de réaliser leurs devoirs d'une façon plus ludique. Le jeu sert alors de levier et de médiateur pour aller au-delà de l'aide aux devoirs : être dans une relation d'écoute, d'accompagnement et de soutien.

Les activités du C.L.A.S ne sont pas soumises à un ratio d'encadrement.

Tous les professionnels - et les bénévoles du C.L.A.S. - bénéficient de formations régulières dans leurs domaines de compétences. Les équipes sont également régulièrement réunies afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet éducatif et d'en évaluer leur bonne adéquation.

Le règlement intérieur du C.L.A.S. est voté par le Conseil municipal.

Accompagnement pédagogique des activités sportives en milieu scolaire

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité

de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et la santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers, situation de handicap. L'éducation physique et sportive initie au plaisir de la pratique sportive. Pour accompagner l'Education nationale dans ses programmes, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (E.T.A.P.S.) peuvent intervenir auprès des élèves des classes ULIS, CM1 et CM2 des groupes scolaires Denis DIDEROT, ARVOR et NOTRE-DAME DES VICTOIRES.

Selon les disponibilités du service enfance-famille-jeunesse, le soutien pédagogique à l'éducation physique et sportive est :

- établi selon un volume horaire annuel défini par la Ville ;
- défini avec les directions d'établissements en lien avec les enseignants ;
- organisé en fonction des caractéristiques du site, de la nature des activités et du respect des réglementations.

Les agents de la Ville apportent les conseils techniques et confortent les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. A aucun moment ils ne se substituent à l'enseignant.

III- PRIVILEGIER TOUTES LES FORMES DE PARTENARIATS

Le travail transversal, interdisciplinaire et le partenariat des équipes de terrain constituent des pratiques indispensables à la mise en œuvre du projet éducatif.

La continuité des actions menées en lien avec les différents partenaires de la communauté éducative - éducation nationale, services sociaux et médicosociaux, associations, services communaux et intercommunal...- doit garantir à toutes les familles une prise en charge de leur enfant tout au long de son parcours.

La Ville formalise par conventions ou charte d'engagements les partenariats avec les structures de la communauté éducative.

• **UNICEF : Landivisiau « Ville amie des enfants » – des orientations éducatives partagées**

En 2010, l'U.N.I.C.E.F. a décerné à la commune de Landivisiau le titre de « Ville Amie des Enfants ».

Initié par UNICEF France et l'Association des Maires de France (A.M.F.) en 2002, le réseau « Ville Amie des Enfants » réunit près de 250 villes françaises.

Une Ville amie des enfants, partenaire de l'UNICEF, est une collectivité qui se caractérise par la qualité de ses actions et de ses initiatives en direction des 0-18 ans. Elle place l'innovation sociale au cœur de sa politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse et met en œuvre les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 26 janvier 1990.

En signant la charte « Ville amie des enfants », la ville et les partenaires s'engagent à :

- rendre leur ville toujours plus accueillante et accessible en améliorant leur sécurité, leur environnement, leur accès à la mer ;
- favoriser l'éducation des enfants et des jeunes au civisme ainsi que leur insertion dans la vie de la cité en proposant des actions ou animations dans des structures adaptées au sein desquelles ils seront écoutés et respectés ;
- faire mieux connaître la situation et la vie des enfants dans le monde afin de faire progresser un esprit de solidarité internationale ;
- promouvoir la connaissance de la convention internationale des droits de l'enfant dans la commune ainsi que le titre Ville Amie des Enfants et sa charte ;
- célébrer la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre de chaque année.

Ces actions correspondent aux orientations éducatives du Projet Educatif.

- **La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)**

Le Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Dans le cadre de C.E.J. renouvelé tous les 4 ans, la Caisse d'Allocations Familiales participe aux dépenses de fonctionnement de la halte-garderie, de l'A.C.M. et de l'accompagnement à la scolarité.

- **La Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.)**

Pour les familles dépendant du régime agricole, la Mutualité Sociale Agricole prend à sa charge une partie du tarif horaire de la halte-garderie Pitchoun'.

- **La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.)**

Dans le cadre du C.E.J. financé par la C.A.F., la C.C.P.L. reverse à la Ville, après l'application d'une clé de répartition proposée par la C.A.F., une partie des financements alloués au titre de la coordination Enfance-Famille-Jeunesse.

- **L'Education Nationale**

Chaque année, une convention d'objectifs définit les modalités du partenariat entre l'éducation nationale et la Ville pour :

- définir le cadre et le contenu des interventions proposées pour accompagner les activités sportives en milieu scolaire ;
- organiser les journées dédiées à la sécurité routière.

• Les familles

Chaque famille souhaitant inscrire son enfant à la halte-garderie ou à d'inscription. Ce dossier doit être retourné lors du rendez-vous avec un membre de l'équipe de direction.

Pour les familles, ce rendez-vous permet d'exprimer ses attentes. Pour les professionnels, il permet de présenter le projet éducatif de la Ville et de préciser les conditions générales de fonctionnement du service. C'est un temps nécessaire pour tenir compte de la singularité de chaque enfant et lui permettre de s'épanouir dans les différents modes d'accueil proposés.

CONCLUSION

Le projet éducatif municipal a pour ambition :

- d'exprimer la volonté d'offrir à tous les enfants du territoire l'accès à un choix de loisirs diversifiés et de qualité permettant un épanouissement éducatif, pédagogique et social ;
- d'affirmer la volonté d'une continuité éducative partagée entre la famille, l'école et les loisirs ;
- de donner un cadre de référence pour toutes les équipes intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Ce projet éducatif est décliné dans les projets pédagogiques et/ou de fonctionnement adaptés à chaque structure d'accueil conformément à la réglementation en vigueur.



Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE



santé
famille
retraite
services

Halte-Garderie Municipale PITCHOUN'
2, rue Jules Ferry
29400 Landivisiau

Tél : 02 98 68 44 27
Courriel : pitchoun@ville-landivisiau.fr

Mairie de LANDIVISIAU
Hôtel de Ville
19 rue Georges Clémenceau
29400 LANDIVISIAU
Tel : 02.98.68.00.30
Courriel : landivisiau@ville-landivisiau.fr

HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « PITCHOUN' »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ETABL.

La halte-garderie est agréée pour l'accueil de 20 enfants. Sa capacité est limitée à 10 places pour le repas de midi et à 15 places pour la sieste de l'après-midi.

Elle est ouverte le lundi de 13 h 30 à 17 h 00, du mardi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 et fermée :

- une semaine entre Noël et le nouvel an suivant le calendrier des vacances scolaires,
- 4 semaines durant les vacances d'été.

Au-delà de ces périodes, le Maire de Landivisiau peut prononcer la fermeture provisoire de l'établissement pour toutes raisons le justifiant.

II. CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ADMISSION

La halte-garderie est agréée pour l'accueil des enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans.

La halte-garderie propose 3 types de prestations réservées en priorité aux familles landivisiennes :

- l'accueil régulier à temps partiel

Un accueil est considéré comme régulier au-delà d'un mois. Il est réservé en priorité aux familles dont les deux parents travaillent. La durée de la prise en charge peut varier entre 3 heures et 20 heures par semaine, selon les besoins des familles et les disponibilités du planning.

- l'accueil occasionnel

Il s'agit d'accueil ponctuel sur des périodes non prévisibles de l'année, effectué sur simple réservation. L'enfant est accueilli suivant les places disponibles.

- l'accueil d'urgence

Une place est réservée pour répondre à une situation d'urgence justifiée, médicale ou sociale (problèmes de santé ou familiaux, rupture brutale d'un mode de garde...). L'admission est prononcée par la directrice après examen du dossier. La durée de cet accueil ne peut excéder un mois.

En application de la loi du 23 décembre 2006 relative à l'accueil des jeunes enfants des parents bénéficiaires de prestations sociales, une place est réservée aux bénéficiaires des minimas sociaux.

L'admission des enfants dans l'établissement tient compte à la fois des besoins des familles et des conditions de fonctionnement de la structure.

Ainsi, avant toute décision d'admission, une période d'adaptation gratuite en deux temps est obligatoire. A l'issue, l'inscription est confirmée par la directrice si la prise en charge proposée est adaptée aux besoins de l'enfant. Des aménagements peuvent être envisagés dans le cadre d'un allaitement maternel.

Aucune ségrégation raciale, sociale, politique ou religieuse n'est admise en garderie.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

Les inscriptions s'effectuent, pour les familles landivisiennes, sur réservation (sauf situation d'urgence), notamment pour les accueils réguliers.

Pour les familles des communes extérieures, les réservations s'effectuent la veille du jour de garde souhaité à partir de 14 h 00, et le jour même.

Toute absence prévue doit être signalée. Durant l'accueil, les parents doivent pouvoir être joints tant pour la prise en charge quotidienne de leur enfant que pour des situations urgentes.

Chaque famille doit :

- compléter le dossier administratif d'inscription comprenant, notamment, le livret de famille, une attestation de responsabilité civile portant le nom de l'enfant, le dernier avis d'imposition, une notification de la C.A.F. et un justificatif de domicile. Tout changement doit être ensuite signalé. Afin de répondre aux obligations réglementaires, une photocopie (ou copie d'écran) des différents documents nécessaires à la constitution du dossier d'inscription est conservée dans chaque dossier familial.
- fournir un certificat médical attestant que l'enfant est apte à fréquenter un mode d'accueil collectif. Lors de la phase d'adaptation, une copie du carnet de santé doit être fournie. L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires suivant le calendrier vaccinal en vigueur au moment de l'inscription.

Toute observation médicale importante pour la prise en charge de l'enfant doit être notée dans son dossier (allergies, maladies, traitement régulier...).

Aucun médicament ne peut être donné sans ordonnance correspondante, nominative et récente. L'administration de médicaments à la halte-garderie doit rester exceptionnelle.

Si besoin, et après accord parental, il pourra être administré à l'enfant, du paracétamol et de l'arnica (granules homéopathiques, crème).

Lors de son arrivée, l'enfant doit être en bonne santé. S'il est malade (fièvre...), il ne peut être admis.

En cas de fièvre ou de maladie se déclarant à la halte-garderie, les parents sont aussitôt prévenus. Si nécessaire, l'enfant devra retourner dans son foyer.

En cas d'accident ou de maladie grave, les services d'urgence compétents (S.A.M.U., Pompiers) sont appelés. En cas d'hospitalisation, le transport est effectué par l'un de ces services. Les parents seront immédiatement avertis.

Un enfant handicapé ou atteint de maladie chronique peut être accueilli. Dans ce cas, l'accompagnement spécifique est défini avec les parents en fonction des capacités de la structure, de la disponibilité du personnel et de la prise en charge du handicap. La prise en charge est suivie en partenariat avec les professionnels chargés du suivi médical et le service de Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental.

Dans le cas d'un accueil spécifique, un Projet d'Accueil Individuel est établi en place d'un commun accord. Enfin, la structure se réserve le droit de ne pas prendre en charge si, après concertation avec le médecin, elle n'est plus adaptée

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

III. LE PERSONNEL

Le personnel est placé sous l'autorité du Maire. Il est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle et doit se conformer à toutes les règles d'hygiène nécessaires à la prise en charge des enfants.

La directrice, éducatrice de jeunes enfants :

- encadre une équipe constituée de quatre auxiliaires de puériculture,
- garantit la qualité de l'accueil des enfants et le suivi des relations avec les familles,
- veille à l'application du règlement de fonctionnement et des projets éducatif et pédagogique en vigueur,
- effectue les tâches administratives de gestion courante.

En son absence, la continuité des fonctions du service est assurée par une auxiliaire de puériculture.

La halte-garderie bénéficie du concours d'un médecin généraliste dont les modalités d'intervention sont déterminées par convention.

La halte-garderie intègre, au sein de son projet, l'accueil des stagiaires. Ces derniers sont toujours encadrés et placés sous la surveillance des membres de l'équipe.

IV. ORGANISATION DU QUOTIDIEN DE L'ENFANT

Arrivée et départ de l'enfant :

Les enfants accueillis à la halte-garderie doivent arriver changés et habillés.

Le matin, ils doivent avoir pris leur petit-déjeuner. Lors du départ, les enfants ne seront remis qu'aux personnes majeures autorisées mentionnées dans le dossier.

Exceptionnellement, l'enfant pourra être remis à une autre personne majeure si cette dernière est munie d'une autorisation manuscrite, datée et signée, ainsi que d'une pièce d'identité. Les parents devront avoir prévenu le personnel.

Par ailleurs, si l'enfant est encore présent à l'heure de fermeture, le personnel prend toute disposition pour prévenir la famille. En cas de démarches infructueuses, la directrice ou son représentant devra organiser un hébergement provisoire selon les dispositions de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (accueil provisoire par le service d'aide sociale à l'enfance et/ou de P.M.I. du Conseil Départemental).

Matériel, toilette-trousseau, alimentation :

La halte-garderie fournit le matériel courant, nécessaire en fonction de l'âge des enfants : lingettes (sauf cas de contre-indication allergique), liniment bio fabriqué par les auxiliaires de puéricultures de la halte-garderie, pommade pour le change, gants, mouchoirs, serviettes, bavoirs, draps, assiettes, couverts, verres.

Les parents doivent apporter et mettre dans un sac au nom de l'enfant couches, chaussettes antidérapantes, tenue complète de rechange marqués au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux, petites barrettes, vêtements à long cordon et objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

Le repas préparé et le goûter sont fournis par les parents et obligatoirement conditionnés dans un sac isotherme s'il s'agit de produits frais.

Aucune collation ne sera donnée à l'enfant le matin, celle-ci n'étant pas justifiée sur un plan nutritionnel.

V. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La participation financière des parents aux frais de garde est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, en référence au barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales permet à la halte-garderie d'accéder aux données nécessaires pour l'établissement du tarif horaire (sauf opposition de la famille). Ce conventionnement existe de la même façon pour les ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole. Le tarif est calculé selon l'avis d'imposition.

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charges au sens des prestations familiales.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 à 7 enfants	0.03 %
8 à 10 enfants	0.02 %

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Dans le cadre d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes de cette même année.

Le tarif est établi pour une heure de garde ; toute heure entamée est due. Toute réservation sera facturée s'il n'y a pas eu d'annulation au moins 1 heure avant la prise en charge.

Le paiement, suivant le choix des familles, peut être effectué à chaque passage, en fin de semaine ou en fin de mois.

Les Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.) versés ne pourront en aucun cas être remboursés.

VI. INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS L'ETABLISSEMENT

L'arrivée et le départ de chaque enfant sont l'occasion de transmissions et d'échanges entre les parents et le personnel.

La directrice est à la disposition des parents pour toute question concernant leur enfant ou l'organisation de l'établissement.

VII. ASSURANCE

La Ville de Landivisiau est assurée en responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant pendant son accueil.

Les parents doivent fournir chaque année un justificatif d'assurance en responsabilité civile et familiale.

VIII. RESPECT DU REGLEMENT

Lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à la halte-garderie Pitchoun', les parents s'engagent à prendre connaissance et à respecter le présent règlement de fonctionnement.

**APPROUVE
PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU ..28/06/2018**

Coupon à rapporter à la halte-garderie « Pitchoun' » complété, da

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

✂-----

Règlement de fonctionnement (juin 2018)

Mr (NOM et Prénom)

Mme (NOM et Prénom).....

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant (NOM Prénom).....

Certifie (nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement inscrit dans le livret d'accueil de la halte-garderie municipale Pitchoun'.

S'engage (nt) à les respecter.

Date :

Signature(s) :

précédé(es) de la mention « Lu et approuvé »



VILLE DE LANDIVISIAU



Ville amie des enfants

RÈGLEMENT DU SERVICE ENFANCE-FAMILLE-

Sous réserve de la délibération du prochain conseil municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

Document à lire attentivement et à conserver par les familles

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - GARDERIE PERISCOLAIRE

DOSSIER D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à compléter pour toutes inscriptions en accueil de loisirs ou garderie périscolaire. Il est valable pour l'année scolaire en cours.

- Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques (groupes scolaires Denis Diderot et Arvor) : le dossier est distribué dans les écoles courant mai (gestion de la garderie périscolaire).
- Pour les enfants scolarisés dans les autres établissements scolaires : le dossier est à disposition des familles sur le site internet de la Ville de Landivisiau ou auprès du secrétariat Enfance-Famille-Jeunesse.

Retour du dossier : il doit impérativement être retourné pour mi-juillet dernier délai.

Pour l'inscription au centre de loisirs des mercredis scolaires (réservations à l'année), le dossier est à retourner lors du rendez-vous obligatoire avec le responsable de l'A.C.M.

FONCTIONNEMENT

1. LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Elle s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques (groupes scolaires Denis Diderot et Arvor) dans la limite des capacités autorisées. L'accueil s'effectue directement sur les lieux de scolarité.

Les horaires : la garderie périscolaire fonctionne tous les jours de classe, le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 19 h (le goûter est fourni).

La réservation est obligatoire pour l'accueil du matin, du soir ou du matin et du soir. Elle peut être réalisée :

- pour l'année scolaire en cours en complétant les jours de présence sur le dossier d'inscription ;
- ou occasionnellement. Dans ce cas, les réservations doivent être effectuées par écrit (fiche de réservation ou mail) auprès du service Enfance-Famille-Jeunesse pour, dernier délai :
 - vendredi à midi pour les garderies du lundi, mardi ;
 - mercredi à 14 h pour les garderies du jeudi et vendredi.

2. L'ACCUEIL DE LOISIRS

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) est ouvert à tous les enfants de Landivisiau et des communes extérieures (un accueil pour les enfants de classe ULIS peut être accepté) dans la limite des capacités autorisées.

Il fonctionne dans les locaux de l'espace Denis Diderot tous les mercredis scolaires ainsi que pendant les vacances scolaires.

Les horaires :

- **Mercredis et vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h avec ou sans repas :**

- l'accueil des enfants se fait entre 7 h 30 et 9 h 30 ;
- le midi :
 - o les enfants qui ne déjeunent pas au centre de loisirs peuvent partir entre 11 h 30 et 12 h 15 ;
 - o les enfants inscrits à la demie journée après-midi peuvent déjeuner au service de restauration (arrivée possible entre 11 h 30 et 12 h 15) ;
- l'après-midi, l'accueil est ouvert à partir de 13 h 15 jusqu'à 14 h ;
- les départs ne sont autorisés qu'à partir de 16 h 30 (goûter) ;
- une garderie est assurée de 18 h à 19 h (facturation au quart d'heure).

Les réservations

Les réservations sont nécessaires pour respecter le taux d'encadrement fixé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) :

- **pour les mercredis de l'année scolaire :**

- les demandes d'inscriptions à l'année sont prioritaires sur les demandes occasionnelles ;
- les demandes d'inscriptions occasionnelles doivent être déposées au minimum une semaine à l'avance ;
- en cas de demande d'inscription maintenue en liste d'attente, les places disponibles sont réservées en priorité :

1. aux familles domiciliées à Landivisiau,
2. aux enfants scolarisés dans un établissement scolaire de la commune,
3. aux parents exerçant leur activité professionnelle sur la commune.

- **pour les périodes de vacances scolaires :**

- clôture des inscriptions deux semaines avant le début de la période ;
- en cas de demandes d'inscriptions maintenues en liste d'attente, application des critères de priorité du mercredi.

- **journée avec sortie :**

- en priorité pour les enfants inscrits régulièrement. Pour les occasionnels : inscription sur liste d'attente - clôture des inscriptions deux semaines avant le début de la période.

RESPECT DES HORAIRES

L'accueil se termine impérativement à 19 h. Les enfants quittent le service avec leurs parents ou toute personne nommément désignée par eux dans le dossier d'inscription.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture du service conformément à l'agrément D.D.C.S. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite signée.

Après 19 h, les responsables de l'accueil de loisirs pourront faire appel à la gendarmerie.

ABSENCE

Toute absence doit être signalée auprès du service Enfance-Famille-Jeunesse :

- pour la garderie périscolaire : la semaine précédente ;
- pour l'A.C.M. : une semaine avant.
- pour être prise en compte, l'absence d'un enfant doit être signalée par écrit, fax, courriel.

Toute absence non justifiée dans les délais est automatiquement facturée, sauf présentation d'un certificat médical dans les 48 h.

ACCOMPAGNEMENT

En cas de nécessité d'un accompagnement spécifique, de consignes spécifiques, un protocole d'accueil et un engagement des parents sur les dates de fréquentation sont obligatoires pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. En l'absence de ce protocole d'accueil individualisé, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans le service.

ASSURANCES

Les familles sont tenues de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leurs enfants ainsi que les dommages corporels pendant le temps extra-scolaire.

FACTURATION

La facturation est établie à la fin de chaque mois (tarifs votés par le Conseil municipal) :

- garderie périscolaire : base forfaitaire horaire ;
- accueil de loisirs : tarif à la journée ou demi-journée (deux grilles tarifaires : Landivisiau et communes extérieures) ;
- le règlement doit s'effectuer auprès du secrétariat Enfance-Famille-Jeunesse, dès réception de la facture ;
- les modes de paiements suivants sont acceptés : espèces, chèques (à l'ordre du Trésor Public), chèques vacances, chèques et tickets CESU.

PENALITES

- absence non justifiée : la prestation est facturée ;
- présence sans réservation : la présence est majorée de 1 € ;
- présence au-delà de 19 h : majorée de 3 € par quart d'heure entamé ;
- facture impayée :
 - une majoration de 2 € est appliquée à compter de la seconde relance ;
 - à partir de la 3^{ème} lettre de relance pour non-paiement : annulation de l'application du tarif dégressif et émission d'un titre de recette (à réception de l'avis des sommes à payer : le paiement sera à effectuer obligatoirement auprès du Trésor Public).

LIEU D'INSCRIPTION

Toutes les démarches d'inscription, de modification, de radiation s'effectuent auprès du service Enfance-Famille- Jeunesse.

EXCLUSION

Des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive ont été décidées après en avoir averti les parents :

- dans le cas où l'enfant aurait une conduite compromettant sa sécurité ou celle des autres enfants, ou le bon fonctionnement de l'A.C.M. ;
- en cas de non-paiement des facturations de prestations A.C.M. : à la date limite de paiement, un premier rappel sera envoyé aux parents. Si aucun règlement n'est encaissé, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des activités du service. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- en cas de manquements réguliers au respect du règlement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

IMPORTANT

ATTENTION : le nombre maximum de places est fixé par agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale après avis du service de Protection Maternelle et Infantile. La Ville est tenue de se conformer à la capacité d'accueil autorisée. Lors de l'inscription, votre enfant peut être placé sur liste d'attente si le nombre maximum d'enfants inscrits est atteint.

RAPPEL DES DOCUMENTS A FOURNIR

Pour l'inscription à une activité proposée par le Service Enfance-Famille-Jeunesse :

- le dossier unique d'inscription (toutes les informations doivent être complétées) ;
- l'attestation du quotient familial de la CAF (pour les personnes souhaitant bénéficier du « coup de pouce aux familles landivisiennes ». Cette attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement de situation, la famille devra en informer le secrétariat.

Attention :

Si, à l'inscription, les familles landivisiennes ne fournissent pas les documents permettant d'établir leur quotient familial, elles se verront facturer les services demandés au taux maximum.

Pour les familles dont l'enfant est en résidence alternée par jugement, le parent venant effectuer l'inscription à une ou plusieurs activités périscolaires ou extrascolaires sera le destinataire de la facture.

APPROUVE
PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28/06/2018

VILLE DE LANDIVISIAU - SERVICE ENFANCE FAMILLE JEUNESSE

ESPACE DIDEROT - RUE DIDEROT - Adresse postale : Mairie, CS 90609 29406 LANDIVISIAU CEDEX- www.landivisiau.bzh

☎ 02 98 68 11 65 - Fax 02.98.68.19.81 - Courriel : sef@ville-landivisiau.fr

Ouverture de 8 h 15 (mercredi 8 h 30) à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (18 h le mercredi) - Fermé au public le jeudi matin



VILLE DE LANDIVISIAU

**SERVICE
ENFANCE-FAMILLE-JEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE



**RÈGLEMENT DES ACTIVITES
« BABY GYM »**

Document à lire attentivement et à conserver par les
familles

FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Les activités « Baby gym » s'adressent à tous les enfants de 4 à 6 ans, landivisiens ou scolarisés sur la commune de Landivisiau.

Elles sont organisées par cycle de six séances, à l'espace Denis Diderot (salle de motricité) ou, suivant les créneaux disponibles, à la salle Meudec-Tanguy, rue Mangin, les mercredis scolaires de **10 h à 11 h**.

Les dates des séances sont communiquées à l'inscription. Afin d'offrir l'accès au plus grand nombre d'enfants, l'inscription s'effectue sur un cycle avec possibilité d'inscription sur liste d'attente pour les suivants.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants au-delà de ces horaires. Les familles doivent respecter scrupuleusement les heures d'activités.

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la réglementation, la capacité maximale est limitée à 8 places.

INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

Les activités « baby gym » s'inscrivent dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

L'inscription a lieu à la journée des associations (1^{er} samedi du mois de septembre - Salle Le Vallon) et ensuite, suivant les places disponibles, auprès du secrétariat Enfance-Famille-Jeunesse.

La fiche d'inscription « baby gym » annexée au présent règlement est :

- remise lors de la pré-inscription ;
- à compléter et à signer par le responsable légal ;
- à déposer auprès du secrétariat Enfance-Famille-Jeunesse à l'espace Denis Diderot ;
- valable pour toute l'année scolaire en cours.

Toute absence doit être signalée au responsable des activités.

L'inscription est validée après paiement de l'activité. Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, les demandes d'inscription sont enregistrées sur une liste d'attente.

TARIFS

Les tarifs des activités « baby gym » sont votés par le Conseil municipal.

Les modes de paiement suivants sont acceptés : espèces, chèques, chèques vacances A.N.C.V.

En cas d'absence, l'activité ne sera pas remboursée. En cas de maladie sur le cycle entier, et sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48 h, un avoir sur activité sera proposé.

SANCTIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque enfant i

En cas de manquement, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être envisagées après en avoir averti les parents :

- non-respect des règles de vie ;
- conduite inadaptée compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ;
- absences répétées et non-justifiées.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

L'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un P.A.I.

APPROUVE
PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28.06.2018



VILLE DE LANDIVISIAU

**SERVICE
ENFANCE-FAMILLE-JEU**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE



**RÈGLEMENT DES ACTIVITES
« LOISIRS JEUNES »**

Document à lire attentivement et à conserver par les familles

FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Les activités « Loisirs Jeunes » s'adressent à tous les enfants landivisiens ou scolarisés sur la commune de Landivisiau à partir du CM2 jusqu'à 17 ans.

Elles sont organisées au local jeunes, rue du Manoir, les mercredis et vacances scolaires de 9 h 30 à 17 h.

Les programmes des mercredis et des vacances scolaires sont établis par cycle (inter-vacances) et publiés sur le site internet de la Ville.

L'inscription est obligatoire soit à la demi-journée (9 h 30 /12 h ou 13 h 30/17 h) soit à la journée entière (9 h 30/17 h) selon les activités proposées.

Chaque jeune inscrit à la demi-journée ou à la journée a la possibilité de rester déjeuner au local jeunes (repas non fourni par la Ville).

Les départs avant 12 h ou 17 h ne sont pas autorisés exceptés sur autorisation écrite du responsable légal.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants au-delà de 17 h. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la réglementation, la capacité maximale est limitée à 24 places.

INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

Les activités « loisirs jeunes » s'inscrivent dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs. Le dossier d'inscription est :

- disponible sur le site internet de la ville, à l'espace Denis Diderot et au local jeunes ;
- à compléter et à signer par le responsable légal avant toute participation aux activités ;
- à remettre au responsable des activités (permanences au local jeunes les lundis de 16 h 30 à 18 h ainsi que pendant les activités du mercredi (9 h 30 à 17 h).

L'inscription est validée après paiement de l'activité.

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, les demandes d'inscription sont enregistrées sur une liste d'attente.

Toute absence doit être signalée au responsable des activités.

TARIFS

Les tarifs des activités « loisirs jeunes » sont votés par le Conseil municipal

Les modes de paiement suivants sont acceptés : espèces et chèques.

En cas d'absence injustifiée, l'activité n'est pas remboursée.

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48 h, un avoir sur activité sera proposé.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

SANCTIONS

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit aux activités.

En cas de manquement, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être envisagées après en avoir averti les parents :

- non-respect des règles de vie ;
- conduite inadaptée compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon fonctionnement du local jeune ;
- absences répétées et non-justifiées.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

L'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un P.A.I.

APPROUVE
PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28/06/2018



VILLE DE LANDIVISIAU

SERVICE
ENFANCE-FAMILLE-J

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE



RÈGLEMENT DES ACTIVITES « SEJOUR SKI »

Document à lire attentivement et à conserver par les familles

FONCTIONNEMENT

Un séjour ski est organisé pendant les vacances d'hiver (ou de printemps) pour 32 adolescents âgés de 11 à 17 ans (collégiens ou lycéens). Ce séjour est ouvert en priorité aux landivisiens (deux séjours puis inscription sur liste d'attente). Pour les enfants des communes extérieures (C.C.P.L.), l'inscription est prise en compte uniquement sur liste d'attente.

Afin de fédérer le groupe, trois rencontres « animation » sont organisées en amont du séjour, certains samedis ou pendant les vacances. Les adolescents inscrits s'engagent à y participer.

Une réunion famille a lieu avant le départ.

Le séjour ski est placé sous la responsabilité de l'animateur chargé de la mise en place des loisirs jeunes du service Enfance-Famille-Jeunesse.

INSCRIPTIONS

L'inscription a lieu à la journée des associations (1^{er} samedi du mois de septembre - Salle Le Vallon) et ensuite, en fonction des places disponibles, auprès du secrétariat Enfance Famille Jeunesse.

Pour les adolescents inscrits sur liste d'attente, la sélection est effectuée selon les critères suivants :

- priorité aux adolescents landivisiens (selon le nombre de participation),
- puis ouverture aux familles des communes extérieures (C.C.P.L.).

Fin septembre : un mail est adressé aux familles qui doivent, sans délai, confirmer ou annuler leur inscription et fournir l'attestation de quotient familial CAF.

Dès confirmation, la facture est adressée par mail. Un acompte dont le montant est fixé par le Conseil municipal est à régler à réception. Le dossier est remis après le versement de cet acompte.

Après inscription des familles landivisiennes, les familles inscrites en liste d'attente sont appelées en fonction du nombre de places disponibles.

Début décembre : retour du dossier (accompagné des pièces justificatives) et règlement du solde du séjour. Tout dossier incomplet sera refusé.

TARIFS

Les tarifs du séjour ski et le montant de l'acompte sont votés par le Conseil municipal.

Un « coup de pouce » aux familles landivisiennes est appliqué en fonction des quotients familiaux C.A.F. compris entre 0 et 900 €. Pour en bénéficier, les familles devront, obligatoirement, joindre lors de la confirmation, l'attestation du quotient familial de la C.A.F.

Les modes de paiement acceptés sont : espèces, chèques et chèques vacances A.N.C.V.

En cas de désistement, le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical.

SANCTIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune in

En cas de conduite inadaptée compromettant sa sécurité et celle des autres enfants, des dispositions peuvent aller jusqu'au rapatriement de l'enfant (retour dans la famille), aux frais des parents, après en avoir averti les parents.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Sous l'autorité du directeur de séjour, un des membres de l'équipe d'encadrement, titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours, est nommé « assistant sanitaire ».

L'assistant sanitaire prend en charge le suivi médical de chaque enfant et est responsable de l'application des P.A.I.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

APPROUVE
PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28.106.2018



VILLE DE LANDIVISIAU

SERVICE
ENFANCE-FAMILLE-JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

RÈGLEMENT DES ACTIVITES « SEJOURS ETE »



Document à lire attentivement et à conserver par les familles

FONCTIONNEMENT

Durant le mois de juillet, des mini-séjours sont proposés aux enfants de 4 à 17 ans. Ces séjours sont ouverts en priorité aux landivisiens. Pour les enfants des communes extérieures (C.C.P.L.), l'inscription s'effectue uniquement sur liste d'attente.

Le programme des séjours est disponible courant du mois d'avril (en fonction des dates de vacances de printemps).

Une réunion d'information est proposée aux familles courant juin.

Les séjours été sont placés sous la responsabilité de l'animateur chargé de la mise en place des loisirs jeunes du service Enfance-Famille-Jeunesse.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu mi-avril/début mai (en fonction des dates de vacances de printemps) avec priorité jusque fin mai pour les enfants landivisiens.

Par respect du principe d'égalité, les inscriptions débutent, pour toutes les familles, le même jour (aucune inscription n'est prise par téléphone ou courriel). L'inscription est validée par le versement d'un acompte et la remise du dossier.

Pour les enfants des communes extérieures (priorité C.C.P.L.) : inscription sur liste d'attente avec confirmation par mail début juin selon le nombre de places disponibles.

Le retour du dossier et le versement du solde des séjours sont à retourner au secrétariat Enfance-Famille-Jeunesse pour mi-juin.

TARIFS

Les tarifs des séjours été sont votés par le Conseil municipal.

Un « coup de pouce » aux familles landivisiennes est appliqué en fonction des quotients familiaux C.A.F. compris entre 0 et 900 €. Pour en bénéficier, les familles doivent joindre l'attestation du quotient familial de la C.A.F. lors de l'inscription.

Les modes de paiement acceptés sont : espèces, chèques et chèques vacances A.N.C.V.

En cas de désistement, le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical.

SANCTIONS

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit aux activités.

En cas de conduite inadaptée compromettant sa sécurité et celle des autres enfants, des dispositions peuvent aller jusqu'au rapatriement de l'enfant (retour dans la famille), aux frais des parents, après en avoir averti les parents.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

Sous l'autorité du directeur de séjour, un des membres de l'équipe d'encadrement, titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours, est nommé « assistant sanitaire ».

L'assistant sanitaire prend en charge le suivi médical de chaque enfant et est responsable de l'application des P.A.I.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

APPROUVE
PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28/06/2018



VILLE DE LANDIVISIAU

SERVIC
ENFANCE-FAMILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

RÈGLEMENT DES ACTIVITES « THEATRE »

Document à lire attentivement et à conserver par les familles

FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Les activités « théâtre » s'adressent à tous les enfants de LANDIVISIAU et des communes extérieures, âgés de 8 à 17 ans. Au-delà de 17 ans, les lycéens souhaitant poursuivre cette activité peuvent être inscrits dans la limite des places disponibles.

Dans l'attente de la réhabilitation de la M.L.C., les activités sont organisées au local jeunes, rue du Manoir, tous les samedis scolaires (y compris chaque premier samedi des vacances). Les enfants sont répartis en groupes homogènes selon leurs aptitudes. Les répartitions sont définies par le responsable de l'activité suivant l'aisance théâtrale. Les séances durent une heure ou deux heures suivant les groupes de niveau.

Les ateliers fonctionnent de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h.

Une réunion avec les familles a lieu avant la première séance. Pour les nouveaux inscrits, une séance d'essai est proposée avant l'inscription définitive.

L'inscription engage les participants à être présents à tous les ateliers ainsi qu'aux spectacles de fin d'année (y compris aux répétitions programmées). Les dates de spectacle sont communiquées à l'inscription.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs sur le créneau horaire défini lors de la composition des groupes. **Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants au-delà de ces horaires.** Les familles doivent respecter scrupuleusement les heures d'activité.

Les activités « théâtre » sont placées sous la responsabilité de l'animateur chargé de la mise en place des loisirs jeunes du service Enfance-Famille-Jeunesse.

Afin de garantir la qualité de l'encadrement, le nombre de place est limité.

INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

L'inscription a lieu à la journée des associations (1^{er} samedi du mois de septembre - Salle Le Vallon) et après, suivant les places disponibles, auprès du secrétariat Enfance-Famille-Jeunesse.

La fiche d'inscription « théâtre » annexée au présent règlement est :

- remise lors de la pré-inscription ;
- à compléter et à signer par le responsable légal ;
- valable pour toute l'année scolaire en cours.

Pour des raisons de sécurité, le dossier doit être remis au secrétariat du service Enfance-Famille-Jeunesse avant toute participation aux ateliers théâtre. Toute absence doit être signalée auprès du responsable des activités ou auprès du secrétariat. En cas d'absence non signalée, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée.

TARIFS

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-212901052-20180702-2018306-DE

Les tarifs des ateliers « théâtre » sont votés par le Conseil municipal.

Un « coup de pouce » aux familles landivisiennes est appliqué en fonction compris entre 0 et 900 €. Pour en bénéficier, les familles doivent joindre au dossier l'attestation du quotient familial de la C.A.F. (valable pour l'année scolaire en cours).

L'inscription aux activités est validée après règlement de la facture. Les modes de paiement acceptés sont : espèces, chèques et chèques vacances A.N.C.V.

En cas de désistement en cours d'année, l'activité n'est pas remboursée.

SANCTIONS

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit aux activités.

En cas de manquement, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être envisagées après en avoir averti les parents :

- non-respect des règles de vie ;
- conduite inadaptée compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ;
- absences répétées et non-justifiées.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

APPROUVE
PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU ..28.06.2018